



Communiqué de presse

103/20

Montreuil, le 27 novembre 2020.

Le Conseil d'État à la solde de l'État !

Le Conseil d'État, saisi par le Ministère des Solidarités et de la Santé, qui entendait ainsi s'opposer à la décision du Tribunal administratif reconnaissant la Fédération CGT de la Santé et de l'Action Sociale comme légitime à participer au comité de suivi et aux groupes de travail issus du protocole d'accord « Carrières et Rémunération » du Ségur de la santé, a choisi aujourd'hui de mépriser la voix des centaines de milliers de professionnels de la Santé et de l'Action Sociale qui ont désigné la CGT comme première organisation syndicale dans la FPH.

Comment ne pas voir dans cette décision une volonté de maintenir une inégalité sociale, lorsque ce même Conseil d'État, il y a quelques semaines, prononçait une ordonnance en faveur d'une organisation syndicale de médecins qui, comme la CGT, non signataire de l'accord, demandait son intégration au comité de suivi et groupes de travail du protocole ? Les médecins ont obtenu ce qui est refusé aux personnels non médicaux. Comment interpréter ce délai de réponse anormalement long, puisque l'ordonnance du Conseil d'État ne nous est parvenue qu'au terme d'une semaine au lieu des 48 heures habituelles ? Est-ce un signe de pression politique ?

Cette ordonnance du Conseil d'État résonne comme une nouvelle tentative de clivage entre des professionnels qui pourtant travaillent main dans la main pour répondre aux besoins de la population. C'est à l'image de la politique gouvernementale qui n'a cessé de diviser et de traiter de manière inégalitaire les professionnels entre eux, à travers des primes et des augmentations de rémunérations excluant une partie de ceux-ci, comme il y a une volonté manifeste d'exclure la CGT de la table des négociations en cours.

La CGT, dans sa requête, a dénoncé le fait que le comité de suivi et les groupes de travail issus du protocole sont bien des espaces de nouvelles négociations écartant notre organisation ainsi qu'une autre organisation de notre champ, représentant à elles seules 40% des personnels. Le droit à la négociation collective ne peut pas être conditionné à l'obligation d'être signataire d'un accord pour pouvoir en bénéficier. Cette conception déloyale du dialogue social reposant sur « des partenaires sociaux privilégiés » n'est pas la nôtre. Il s'agit d'une entrave et d'une atteinte aux libertés syndicales.

Les salarié.e.s et agent.e.s « apprécieront » que les organisations syndicales signataires aient joué un rôle significatif dans cette décision à travers leurs observations remises au Conseil d'État dans cette affaire, car elles sont en tout point conformes à celles du ministère décrivant ces réunions comme un simple suivi de l'application du protocole d'accord. Il est étonnant de constater que dans le même temps, ces mêmes organisations syndicales, dans leurs différents communiqués et tracts en direction des salarié.e.s et du grand public, affirment le contraire, en se targuant d'obtenir des avancées régulières dans « les négociations » lors de ces réunions.

Il est à noter que seuls les employeurs des établissements de la Fonction Publique Hospitalière, représentés par la Fédération Hospitalière de France, ne s'opposent pas à la présence de la CGT. Dans ses observations faites au Conseil d'État, la FHF considère « souhaitable que les organisations non-signataires soient associées aux travaux, en qualité d'invité par exemple ou, a minima, en soient informées, indépendamment du recueil obligatoire de leur avis dans le contexte des instances de consultation » et que « Dans le contexte sanitaire si difficile que nous connaissons, les travaux de mise en œuvre concrète des mesures prévues revêtent une particulière importance. Tout retard de calendrier sera perçu par les agents exclus comme une injustice profonde. La poursuite de ces travaux doit pouvoir se faire un cadre serein. »

La Fédération CGT de la Santé et de l'Action sociale rappelle que toutes les avancées obtenues en termes d'acquis et de droits sociaux sont le fruit des mobilisations et des grèves des travailleuses et travailleurs.

Dans ce contexte et période de crise sanitaire, plus que jamais, la CGT sera aux côtés des personnels pour obtenir les augmentations de salaires, les recrutements d'effectifs nécessaires pour améliorer leurs conditions de travail et arracher ainsi par la lutte ce qui ne peut s'obtenir dans les salons des ministères.